

**COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le dix huit septembre, à 10 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de convivialité, sous la présidence de M. Locardel Maurice, Maire,

Date de convocation : 13 septembre 2021

Présents : Mmes, Caroline Grisolet, Dominique Pichelin ; Mrs Maurice Locardel, Serge Henriët, Flavien Lacroix, Claude Haller, Michel Oeillet.

Absent excusé : néant

Mme Dominique Pichelin a été nommée secrétaire

Le maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la mairie et transmis au contrôle de légalité le 20 septembre 2021

.....

La séance a été ouverte sous la présidence de M. HALLER Claude, plus âgé des membres présents du conseil municipal, qui après appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections Municipales Complémentaires et a déclaré installé, M. Michel Oeillet dans ses fonctions de conseiller municipal

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Dominique Pichelin

Assesseurs : Michel Oeillet et Claude Haller

**20210918-001) ELECTION DU MAIRE :**

Le président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 de Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 7

A déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral : 0

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 7

Majorité absolue : 4

A obtenu :

M. Maurice LOCARDEL : cinq (5) voix

M. Michel OEILLET : deux (2) voix

M. Maurice LOCARDEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

**20210918-002) Nombre d'adjoints :**

M. Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivité Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 2 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la création de deux postes d'Adjoint au Maire

**20210918-003) Election des adjoints :**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. LOCARDEL, élu Maire, à l'élection du premier Adjoint :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 7

A déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral : 0

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

Mme Grisolet Caroline : deux (2) voix

Mme Dominique PICHELIN : cinq (5) voix

Mme Dominique PICHELIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1<sup>er</sup> Adjoint et a été immédiatement installée

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Locardel, élu Maire, à l'élection du deuxième Adjoint :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 7

A déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral : 0

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

Mme Grisolet Caroline : une (1) voix

M. Henriet Serge : six (6) voix

M. Serge Henriet ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>ème</sup> Adjoint et a été immédiatement installé

**20210918-004) indemnité du maire et de l'adjoint :**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide avec 7 voix pour de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 12.86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec date d'effet au 18 septembre 2021 :
- Décide avec 7 voix pour de fixer le montant des indemnités du 1<sup>er</sup> adjoint au maire à 6,43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec date d'effet au 18 septembre 2021
- Décide avec 7 voix pour de fixer le montant des indemnités du 2<sup>ème</sup> adjoint au maire à 5,15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec date d'effet au 18 septembre 2021

**20210918-005) délégations consenties au maire par le conseil municipal :**

M. Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat,

**De confier au Maire les délégations suivantes :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 300.000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50.000€ ;  
 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;  
 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;  
 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;  
 24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;  
 25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;  
 26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;  
 27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

D'autoriser, en application de l'article L 2122-18 du CGCT, la délégation de ces attributions aux adjoints auxquels seront délégués les fonctions se rapportant à ladite attribution et les délégations de signatures correspondantes.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

#### **20210918-006) : DESIGNATION DES DELEGUES ORGANISMES EXTERIEURS :**

A la suite de l'élection du Maire et des adjoints, M. le Maire informe le conseil Municipal qu'il faut procéder à l'élection des délégués titulaires et de leurs suppléants auprès des différentes structures.

Après être passé au vote, le Conseil Municipal à l'unanimité nomme :

##### Syndicat d'électrification MAVS :

Titulaire : Serge Henriet, Suppléant : Flavien Lacroix

##### SM G. Guérard, SPANC :

Titulaire : Serge Henriet, 12 rue de l'Abbaye 55250 Beaulieu en Argonne

Suppléant : Michel Oeillet, 4 Grande Rue 55250 Beaulieu en Argonne

Correspondant défense : Maurice Locardel

Correspondant météo et pandémie grippale : Maurice Locardel, Caroline Grisolet, Dominique Pichelin

#### **20210918-007) membres de la CAO :**

Le Conseil municipal élit les Membres de la commission d'appel d'offres communale à caractère permanent :

Après avoir voté à bulletin secret, sont élus à l'unanimité des Membres présents, suivant ordre de la liste proposée :

- M. Maurice Locardel, Maire, est Président de droit de la commission d'appel d'offre
- Titulaires : Serge Henriet, Caroline Grisolet, Michel Oeillet
- Suppléant : Claude Haller, Dominique Pichelin, Flavien Lacroix

Il prend acte que, conformément au Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un Membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur cette liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu titulaire est assuré par le Membre inscrit immédiatement après ce dernier.

**20210918-008) Désignation délégués commissions internes :**

Travaux et chemins : tout le conseil

Fêtes et cérémonies : tout le conseil

Incendie : Michel Oeillet

Ouvrier communal : Serge Henriet sous couvert de M. Le Maire

Fleurs : Maurice Locardel, Dominique Pichelin, Caroline Grisolet

Camping-car : Maurice Locardel, Caroline Grisolet et Serge Henriet

Tourisme : Maurice Locardel, Caroline Grisolet

Pressoir : Maurice Locardel, Serge Henriet, Caroline Grisolet  
Caroline Grisolet reste régisseuse du guide parlant,

Foret : Michel Oeillet, Flavien Lacroix, Serge Henriet

Salle des Fêtes : Maurice Locardel et Serge Henriet

Liste électorale : Claude Haller

**20210918-009) utilisation compte 623 :**

Le décret N° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 30 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « publicité, publication et relation publique ».

Le conseil décide, à l'unanimité, de prendre en charge au compte 623, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année ;
- Les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, entrées en 6<sup>ème</sup>, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations,

**20210918-010) Contrat d'assurance :**

Sujet reporté

**20210918-011) Contrat assurance groupe avec le centre de gestion pour les risques statutaires**

Le Maire a ouvert la séance et rappelé que le Centre de Gestion a négocié un contrat d'assurance auprès d'une entreprise agréée garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au terme de la consultation, le centre de gestion a retenu la compagnie d'assurance CNP en délégation de gestion avec le courtier d'assurance GRAS SAVOYE, société avec laquelle un contrat d'une durée de 4 ans est conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025. Les taux proposés à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022** sont les suivants :

<b>Contrat CNRACL</b>	<b>Taux assureur</b>
<p>Maladie ordinaire avec une <b>franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée</b></p> <p><b>Sans franchise</b> : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès</p>	<b>6.20%</b>
<p>Maladie ordinaire avec une <b>franchise de 15 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée</b></p> <p><b>Sans franchise</b> : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès</p>	<b>5.77%</b>
<p>Maladie ordinaire avec une <b>franchise de 30 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée</b></p> <p><b>Sans franchise</b> : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès</p>	<b>5.19%</b>
<b>Contrat IRCANTEC</b>	<b>Taux assureur</b>
<p>Maladie ordinaire avec une <b>franchise de 10 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie</b></p> <p><b>Sans franchise</b> : grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant</p>	<b>1.50%</b>

Compte tenu de ces informations, le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service «Assurance groupe» du Centre de Gestion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- décide d'adhérer au service « Assurance groupe » du centre de gestion de la Meuse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon les conditions du marché négocié et autorise le Maire à signer la convention correspondante;
- s'engage à verser une cotisation dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration du CDG pour couvrir les frais de gestion supportés par le CDG pour la mise en place et le suivi des contrats groupes ainsi que pour l'assistance administrative.

décide que la(les) catégorie(s) de personnel à assurer est (sont) la (les) suivante(s) :

**agents stagiaires et/ou titulaires affiliés à la CNRACL**

franchise de 10 jours consécutifs en maladie ordinaire supprimée au-delà de 60 jours d'arrêt continu

~~franchise de 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire~~

~~franchise de 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire~~

**agents contractuels, agents stagiaires et/ou titulaires affiliés à l'IRCANTEC**

- décide que l'assiette de calcul des prestations et des cotisations est la suivante :

traitement de base et nouvelle bonification indiciaire

~~supplément familial~~

~~\_\_\_\_\_~~  ~~primes~~

~~\_\_\_\_\_~~  ~~charges patronales~~

**Divers :**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire propose de lever la séance.  
Prochaine réunion du conseil fixée au 04 novembre 2021 à 16h